

COMMISSION LITIGES - CONTENTIEUX - MUTATIONS

PV n° 27 de la réunion restreinte du 05/05/2017

Présents : MM. RABOISSON - PUAUD - GUILLEN

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art. 190 - paragraphe 1 des RG de la FFF) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupe (art. 103 - paragraphe b.1 des RG de la LCO).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV :

Evocation

Match n° 19338102 – Challenge U 16/U 18 2^{ème} Phase (1/4 de finale) – Entente MONTBRON-JAVERLHAC / CS LEROY (2) – du 29/04/2017

(Inscription sur la feuille de match par l'Equipe de LEROY (2) du joueur BENAISSA Eliesse (suspendu)).

La commission,

Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,

Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 81.2 des RG de la LCO

- Considérant que le Club du CS LEROY a été avisé par téléphone par Jean GUILLEN en date du 05/05/2017

- Considérant que le LICENCIE désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de discipline réunie le 20/04/2017 de 3 matches de suspension, sanction applicable à partir du 24/04/2017,

- Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre citée en rubrique

- Donne match perdu par pénalité à l'équipe du CS LEROY 0 but à 3, ce qui qualifie l'équipe de l'Entente MONTBRON-JAVERLHAC pour le tour suivant.

- Inflige une amende de 37 € pour droit d'évocation au Club du CS LEROY pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.

Transmet le dossier à la Commission des Jeunes aux fins d'homologation.

Le Président

Jean Jacques RABOISSON

Le Secrétaire

Jean GUILLEN